
RD637 : AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

ENTRE LES COMMUNES DE LA MÉZIÈRE ET LA CHAPELLE-DES-
FOUGERETZ

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DUP

PIÈCE G : RÉPONSE AUX AVIS
DES SERVICES DE L'ÉTAT



Avis favorable, avec points de vigilance et observations à prendre en compte pour améliorer le projet :

1. Renforcer l'intégration urbaine et paysagère du projet et développer la limitation des impacts sur l'environnement

La route de Saint-Malo est devenue au fil du temps une vaste zone d'activités, bien identifiée dans l'imaginaire rennais comme étant la « Route du Meuble ». Ces zones d'activités sont le fruit d'une époque ; celle d'une urbanisation linéaire, guidée par et pour l'automobile, où les espaces sont dédiés aux enseignes.

Le projet de réaménagement de la RD637 s'inscrit dans cette logique d'adaptation et d'intégration des modes de déplacements et de réhabilitation de l'espace public. Les aménagements prévus pour la piste cyclable et le cheminement piéton sont des aménagements qualitatifs. Le projet prévoit la mise en œuvre de bordures avec peu de vues et caniveaux urbains le long des cheminements. La place du piéton a été positionnée dans la continuité des habitations (côté Montgerval) pour garantir l'effet trottoir urbain et sécuriser les sorties depuis les habitations. Comme évoqué dans la notice DUP, le revêtement de la piste cyclable sera coloré (rouge) de façon à différencier visuellement les usages.

Une étude d'aménagement paysager a été réalisée en concertation avec l'association de la Route du Meuble et les collectivités, de façon à travailler l'insertion paysagère du projet dans son environnement.

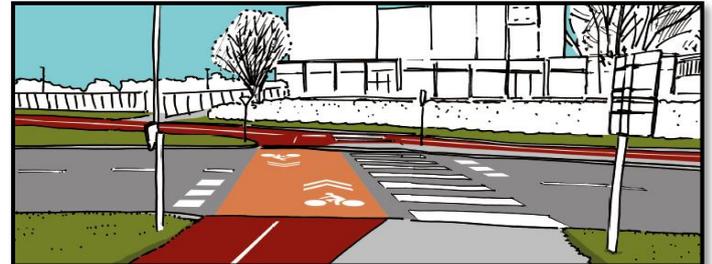
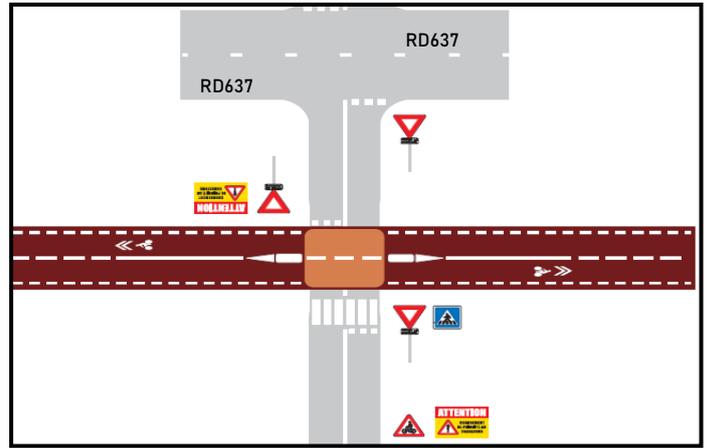
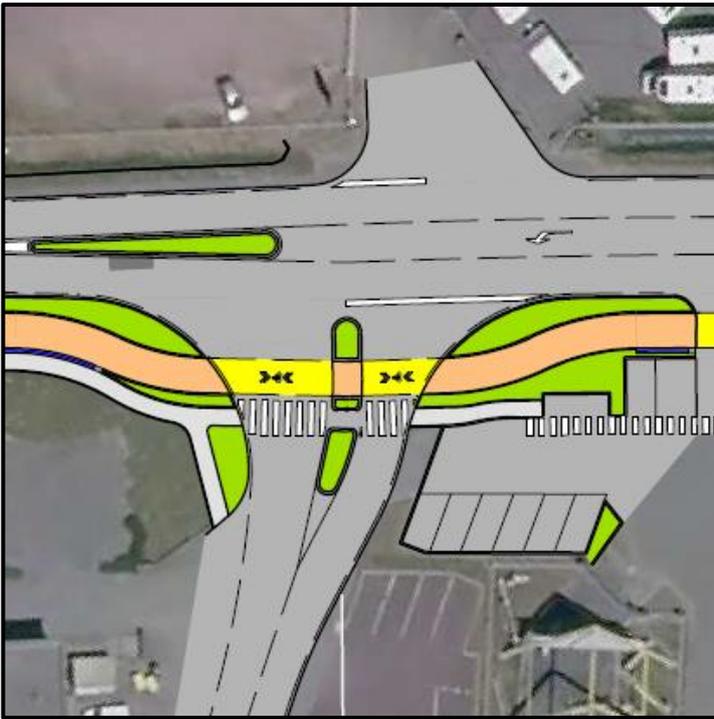
L'aménagement proposé ne devra pas représenter un masque pour la visibilité entre les différents usagers, notamment au droit des zones de conflits potentiels, c'est-à-dire les carrefours, et ne devra pas non plus limiter la largeur roulable de la route ou de la piste par une trop forte expansion des végétaux.

La première version de l'étude a proposé deux scénarios d'aménagement paysager avec des déclinaisons selon les sections traversées : associations de prairies fleuries et associations de sedums aux intersections avec couvre-sols arbustifs et vivaces sur la partie au sud de la RD27, simple engazonnement pour la partie au nord, pour le talus le long des parcelles agricoles cultivées. Une reprise des éléments combinant les contraintes de sécurité, l'utilisation privilégiée d'espèces locales et les capacités d'entretien sera faite par le bureau d'études afin de proposer une nouvelle version aux différentes collectivités au 2e semestre 2022. L'intégration paysagère en lien avec l'environnement de l'aménagement est donc bien prévue sur le projet.

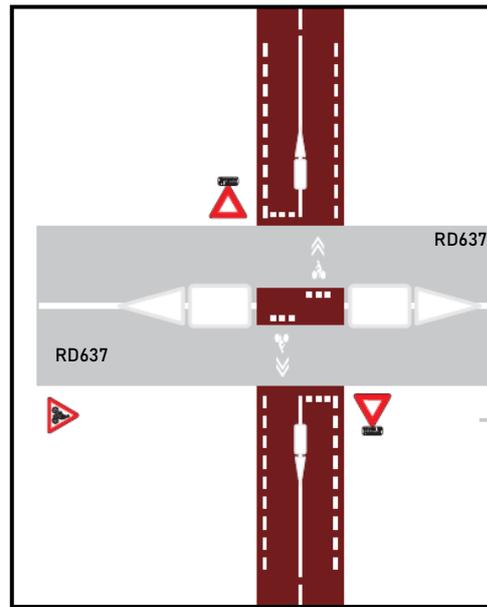
Le projet s'est également efforcé de renforcer les continuités piétonnes entre les différentes Zones d'Activités qu'il traverse, de façon à consolider les connections piétonnes et cyclables. Toutes les traversées piétonnes de la RD637 seront réalisées en « deux temps » avec des îlots refuge (abaissé de bordures, marquage au sol dans les parties en agglomérations, îlot central borduré refuge) :

- 4 nouvelles traversées piétonnes/cycles seront réalisées
- 3 traversées existantes vont être sécurisées

Suite au dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, les études d'insertion urbaine et paysagère du projet se sont poursuivies. Les principes de traitement des aménagements ont également été précisés :



Visibilité satisfaisante : CYCLISTES PRIORITAIRES. Mise en œuvre d'une signalisation adaptée et d'un marquage au sol en résine beige (Les illustrations ci-dessus étant situées en agglomération)



Visibilité limitée ou vitesse excessive : CYCLISTES NON PRIORITAIRES. Signalisation adaptée et discontinuité du marquage au sol

L'intégration dans son environnement de l'ouvrage d'art en passage inférieur a également été travaillée avec des vues 3D. Cette modélisation a permis d'ajuster les éléments techniques de l'ouvrage et permettra aux riverains et usagers de se représenter l'ouvrage plus concrètement que sur les plans travaux.



Modélisation 3D de l'ouvrage d'art en passage inférieur (giratoire de Montgerval) : Vue NORD



Modélisation 3D de l'ouvrage d'art en passage inférieur (giratoire de Montgerval) : Vue SUD-OUEST

Concernant les impacts du projet sur les terrains agricoles adjacents et comme indiqué dans la notice explicative, le projet a recherché à minimiser le plus possible l'impact sur le foncier agricole. La RD637 va être entièrement réaménagée de façon à diminuer d'une voie la route existante sur une grande partie de son linéaire en ne conservant les tourne-à-gauche qu'aux carrefours avec un trafic poids lourds important (accès à des zones d'activités) et permettre l'aménagement de la piste cyclable, en majorité dans l'assiette existante de la RD637. Cette sobriété foncière explique le coût important de cette opération qui comprend la création de cheminements sécurisés pour piétons-cycles mais aussi des travaux d'aménagement de voirie.

Plus spécifiquement sur la section entre le collège de la Mézière et le giratoire de Montgerval, les emprises nécessaires à la réalisation de la piste cyclable et du cheminement piéton seront réalisées en lisière des parcelles agricoles limitant l'impact sur les activités agricoles. Les piétons, moins soumis aux effets de parois représentés par la haie arborée, seront positionnés en partie Est des cheminements. La commune de la Mézière est déjà propriétaire d'une partie des parcelles longitudinales nécessaires au projet côté parcelles agricoles car acquises lors du remembrement pour permettre l'accès aux engins pour l'entretien des plantations.

Sur cette section, la rive ouest de la RD637 présentant une haie d'arbres, la réalisation de la piste cyclable et du cheminement piéton en lieu et place aurait été pénalisant pour la biodiversité et le patrimoine arboré nécessitant un abattage massif.



Vue depuis la section Nord de la RD637 sur la haie d'arbres

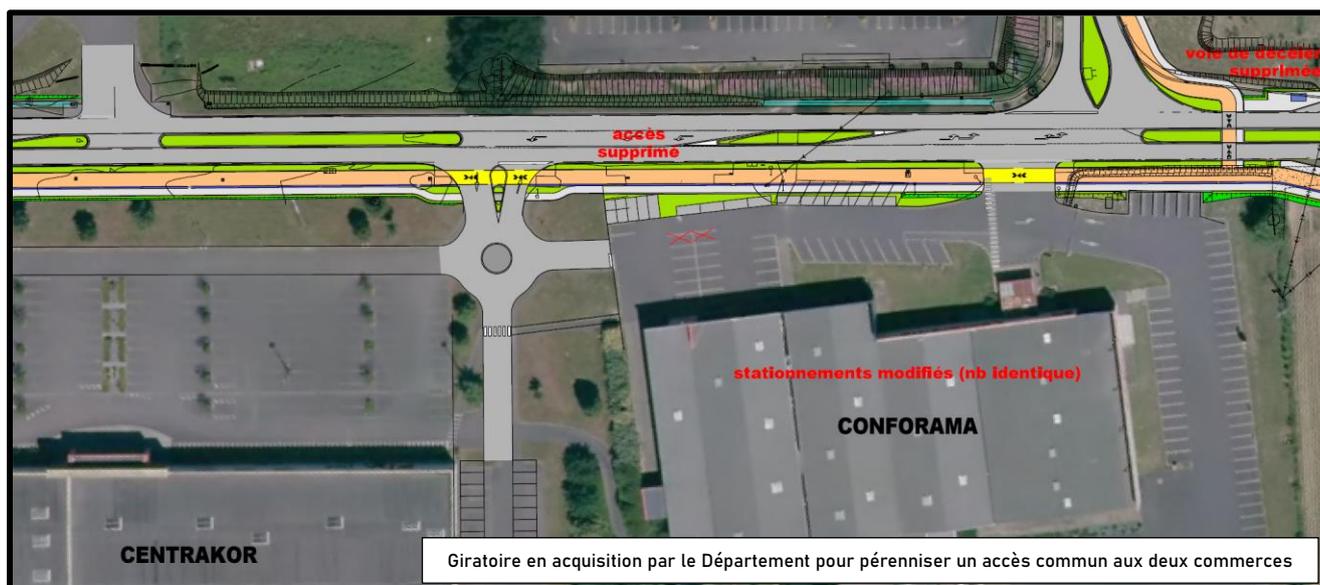
Afin de limiter les emprises, les eaux pluviales seront collectées dans une tranchée drainante située sous le corps de chaussée de la piste et du cheminement piéton, évitant ainsi des acquisitions plus importantes pour insérer un fossé (Pièce C – Notice DUP – p.18). Cette tranchée drainante permettra l'écoulement des eaux de la plateforme qui iront alimenter les eaux souterraines.

Lors de la consultation des entreprises, celles-ci devaient s'engager sur un Plan de Respect de l'Environnement pendant toute la durée des travaux de façon à limiter tout impact sur l'environnement.

2. Sécuriser les abords de la RD 637 en compatibilité avec les différents usages du secteur

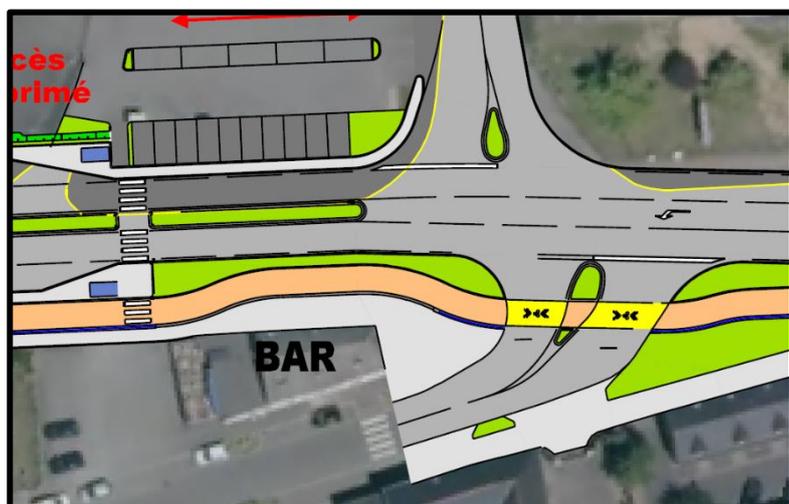
Le projet intègre la suppression et mutualisation d'accès, pour réduire les interactions entre les différents usagers du secteur. Lors de sa phase de conception, des échanges et rencontres ont eu lieu avec les entreprises et propriétaires concernés. Cependant, le Département a dû répondre à certaines entreprises soucieuses de voir leur accessibilité et leur visibilité préservées.

Afin de faciliter ces négociations, le Département s'est porté acquéreur notamment du giratoire privé situé entre l'entreprise Centrakor et Domelia (ex-conforama) pour éviter la mise en place d'une servitude de passage qui aurait compliqué les négociations. Ce giratoire sera renforcé dans sa structure de chaussée pour supporter les girations des poids lourds. En contrepartie, l'entreprise Domélia (ex-Conforama) a accepté la suppression de l'un de ses accès sur la RD637.



La RD637 comporte de nombreux tourne-à-gauche sur l'itinéraire. Ceux-ci seront limités aux accès principaux très fréquentés et supprimés autrement. Cela permettra de diminuer d'une voie la route et d'aménager la piste cyclable en majorité dans l'assiette existante. Des stationnements seront également supprimés au niveau de la zone agglomérée de Montgerval, commune de La Mézière afin d'avoir la continuité en site propre. Cette démarche est possible grâce à un parking public au niveau du lieu-dit La Pointe comptant une quarantaine de places qui sera également réaménagé pour bien marquer les emplacements de stationnements et permettre d'optimiser son fonctionnement.

Devant certains commerces, des murs de soutènement ont été prévus, afin de limiter les emprises nécessaires. Le coût important de ce dispositif a néanmoins justifié de le réserver aux endroits essentiels. Par exemple, afin de conserver un dégagement suffisant pour l'accès au bar de « La Pointe », les différences de niveau de terrain ont été compensées par ce dispositif.



Mur de soutènement devant le bar de la Pointe

De plus, le Département a pris le parti de décaler la piste cyclable aux intersections avec les voies communales de 5m dans l'objectif de permettre de contourner un véhicule léger à l'arrêt au « Stop », en attente de conditions de sécurité pour l'insertion sur la voie principale (RD637). Ce décalage autorise aussi les usagers de la RD637 à dégager suffisamment la circulation principale avant de s'arrêter pour laisser la priorité aux cyclistes sans risque de se faire percuter par l'arrière. (Pièce C – Notice DUP – p.9)

Actuellement la circulation des cyclistes, toujours plus nombreux avec l'évolution démographique des villes que l'itinéraire traverse, sur la chaussée de la RD637 n'est pas sécurisée. Le trafic important de cet axe et les nombreux poids-lourd qui l'emprunte représentent un véritable enjeu de sécurisation. Dans le respect de la trajectoire de la stratégie nationale bas carbone, un quadruplement de la part modale du vélo est attendu pour les décennies à venir. Il est donc important de s'inscrire dans la fluidité des cyclistes et la prise en compte de leur sécurité pour amener de nouveaux usagers à ce mode de transport vertueux.

En l'absence de précisions et garanties, la Chambre d'agriculture émet un avis défavorable au projet :

Rappel :

Concernant les impacts du projet sur les terrains agricoles adjacents et comme indiqué dans la notice explicative, le projet a recherché à minimiser le plus possible l'impact sur le foncier agricole.

Cette observation, commune à la chambre de l'agriculture et à la DDTM a été développée ci-dessus, en termes de justification des choix. Ainsi, la RD637 comporte de nombreux tourne-à-gauche sur l'itinéraire qui seront limités aux accès principaux très fréquentés et supprimés autrement. Cela permet de diminuer d'une voie la route et d'aménager la piste cyclable en majorité dans l'assiette existante. Des stationnements seront également supprimés au niveau de la zone agglomérée de Montgerval, commune de La Mézière afin d'avoir la continuité en site propre.

Plus spécifiquement sur la section entre le collège de la Mézière et le giratoire de Montgerval, les emprises nécessaires à la réalisation de la piste cyclable et du cheminement piéton seront localisées en lisière des parcelles agricoles limitant l'impact sur les activités agricoles. La commune de la Mézière est déjà propriétaire d'une partie des parcelles longitudinales nécessaires au projet et acquises lors du remembrement et permettant actuellement l'accès aux engins d'entretien.

Les emprises ont été minimisées sur tout le projet et particulièrement sur le foncier agricole :

- largeur limitée au strict nécessaire,
- Emprise en lisière de parcelles,
- Revêtement drainant pour éviter la création d'un fossé complémentaire qui aurait nécessité 2m de plus d'emprise avec alimentation des eaux souterraines. (Pièce C – notice DUP – p.18 à p.19)

De plus, il est prévu des plantations d'arbres en compensation de ceux qui seront abattus pour permettre la création de ces cheminements en faveur des mobilités actives. Le Département a fait le choix de ne pas acquérir de parcelle(s) supplémentaire(s) à proximité du projet, afin de limiter les impacts sur l'agriculture. La collectivité se propose de reboiser un délaissé routier qui lui appartient sur lequel l'intégralité des arbres peut largement être compensée, tel que demandé dans le porté à connaissances instruit par le service « Eau et biodiversité ». En supplément, le Département a proposé aux communes de La Mézière et de La Chapelle des Fougeretz de réfléchir à la possibilité d'identifier des parcelles à proximité d'espaces naturels, d'équipements publics ou de loisirs que le CD35 viendrait planter. Cette double démarche offre un coefficient de reboisement triplé tout en évitant tout prélèvement supplémentaire sur le foncier agricole du fait des mesures compensatoires.

Pendant la phase de conception du projet, des rencontres et temps d'échanges ont été organisés :

- Une réunion avec les représentants de l'association « Route du meuble » regroupant les principales entreprises du secteur le 23/11/2020
- Une réunion avec les associations le 07/12/2020
- Une réunion d'information et de présentation du projet de piste cyclable le long de la route du meuble (RD 637), aux commerces et entreprises présents sur la route du Meuble, le 07/12/2020
- Une réunion publique d'information en visioconférence, le 27/01/2021
- Une réunion de présentation des évolutions du plan projet, des études en cours et présentation de l'étude d'aménagement paysager réalisée par un bureau d'études mandaté par le Département aux élus des collectivités territoriales concernées le 08/06/2021.
- Des réunions sous forme d'un « comité de pilotage » avec les élus des communes concernées ont régulièrement eu lieu pendant la durée de l'étude.

Lors de ces rencontres et temps d'échanges sur le projet, les problématiques liées au monde agricole ont été évoquées. En effet, le projet a pris en compte les éléments suivants :

- Les accès aux parcelles agricoles seront conservés.
- La structuration de la piste cyclable et du cheminement piéton a été étudiée de façon à supporter le passage des engins agricoles en traversée mais aussi de permettre son entretien courant (balayeuses, épareuses, ...)
- Les bordures des îlots centraux de la RD637 seront chanfreinées de façon à garantir le passage des engins agricoles et les îlots seront structurés. (Pièce C – notice DUP – p.12)

Concernant la mise en place de panneaux de signalisation pour prévenir les usagers (cyclistes et piétons) que les engins agricoles sont prioritaires, il n'est pas prévu d'en mettre. En effet, les exploitants agricoles sont des personnes habitant à proximité et connaissant particulièrement bien leur territoire. Ils seront donc conscients de la présence de la piste et du cheminement piéton et devront être attentifs. Quant aux usagers des modes actifs, la co-visibilité entre les engins agricoles et leur itinéraire sera le gage de l'adaptation des vitesses et comportements pour assurer tous les usages.

Plus spécifiquement sur la section entre le collège de La Mézière et le giratoire de Montgerval, qui concerne le plus d'exploitants agricoles, la piste cyclable et le cheminement piéton sont situés en retrait de la RD637. Ainsi, les engins agricoles pourront quitter la RD637 et s'insérer sur les voies communales desservant les parcelles agricoles, avant, si nécessaire, de s'arrêter pour laisser passer des usagers, en toute sécurité. Les temps et zones de conflits seront très limités étant donné que les traversées des engins agricoles seront perpendiculaires à l'itinéraire pour les mobilités actives.

Comme prévu par la Charte de recommandations pour les déplacements agricole et voirie en Ille-et-Vilaine de juin 2013, l'axe routier ainsi que l'itinéraire cyclable et piéton seront compatibles avec la circulation des engins agricoles.

Avis favorable sans observation.

Sachant que cet aménagement a pour objectif de sécuriser les déplacements à vélo et qu'il contribue à favoriser la santé par la pratique d'une activité physique, j'émet un avis favorable à cette demande de DUP.

Direction Régional Affaires Culturelles (DRAC 35) : Archéologie préventive

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>REÇU LE</p>	<p>15 FEV. 2021 1 SERVICE COURRIER</p>
<p>15 FEV. 2021</p>	<p>Pôle construction et logistique</p>	<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles Service régional de l'archéologie</p>
<p>Affaire suivie par Elena PAILLET Gestion Ile-et-Vilaine</p>	<p>RD637</p>	<p>Rennes, le - 9 FEV. 2021</p>
<p>Poste : 02.99.84.59.04 elena.paillet@culture.gouv.fr</p>	<p>Réf : SRA / 21-281</p>	<p>Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine Pôle Construction et Logistique – Direction des Grands Travaux d'infrastructures – Service Etudes et travaux n° 1 A l'attention de M. Simon David 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES CEDEX</p>

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 janvier 2021 vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 637 entre La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de région (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux ultérieurs, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice régionale


Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie